

## **GOUVERNANCE INNOVANTE DES RESSOURCES GAZIERES TRANSFRONTALIERE : L'ACCORD YOYO-YOLANDA**

*Paradigme de gouvernance transfrontalière des hydrocarbures en Afrique centrale*

### **1. APERÇU**

L'Accord de Unitisation Yoyo–Yolanda, conclu entre la République du Cameroun et la République de Guinée équatoriale, marque un tournant dans la gestion des ressources gazières transfrontalières. Il traduit une évolution du principe classique de souveraineté territoriale vers un cadre structuré, juridiquement contraignant et économiquement efficient de coopération interétatique, aligné sur les standards internationaux et les pratiques industrielles reconnues<sup>1</sup>.

### **2. CONTEXTE ET CADRE DIPLOMATIQUE**

Les gisements Yoyo et Yolanda constituent un réservoir géologique unique traversant la frontière maritime entre le Cameroun et la Guinée équatoriale. Sans coordination, toute exploitation unilatérale aurait exposé les États à des risques de drainage du réservoir, de pertes économiques et de contentieux<sup>2</sup>.

La visite officielle de février 2026 du Ministre camerounais des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique en Guinée équatoriale a constitué un acte préparatoire décisif, qualifiable :

1. d'acte préparatoire au sens de la Convention de Vienne sur le droit des traités<sup>3</sup> ;
2. d'expression du consentement à l'ouverture de négociations techniques et contractuelles ;
3. de manifestation de l'exercice des prérogatives constitutionnelles relatives à la négociation et à la ratification des traités.

Cette démarche illustre la combinaison d'initiatives diplomatiques et juridiques nécessaires pour la mise en œuvre de l'unitisation dans le respect du droit international.

### **3. BASES JURIDIQUES**

L'Accord repose sur : Les droits souverains des États côtiers en vertu de la CNUDM (arts. 56, 77 et 83)<sup>4</sup> ;

La législation pétrolière nationale des deux États ;

Les principes coutumiers de bonne foi, de coopération et d'utilisation équitable des ressources partagées<sup>5</sup> ;

La pratique internationale pétrolière établie régissant les réservoirs transfrontaliers<sup>6</sup>.

### **4. NATURE DE L'ACCORD**

Yoyo–Yolanda constitue un accord bilatéral intergouvernemental de unitisation, mis en œuvre via des contrats amont harmonisés avec les titulaires de licences. Il s'agit d'un instrument hybride combinant obligations de droit international public et mécanismes contractuels opérationnels, garantissant sécurité juridique et efficacité économique<sup>7</sup>.

### **5. UNITISATION : ASPECTS JURIDIQUES ET TECHNIQUES**

L'unitisation traite le réservoir transfrontalier comme une unité opérationnelle unique, assurant : Une exploration et un développement coordonnés

L'établissement d'un Plan de Développement de Champ conjoint ;

L'harmonisation des opérations de forage ;

L'optimisation des coûts ;

La réduction des risques environnementaux<sup>8</sup>.

Cette approche garantit l'utilisation rationnelle et équitable du réservoir, tout en minimisant les risques de conflits et de pertes économiques.

### **6. ALLOCATION ET APPLICATION CAMEROUNAISE**

L'Accord prévoit l'allocation de 84 % de la production au Cameroun et 16 % à la Guinée équatoriale, sur la base d'études géologiques conjointes et de critères d'allocation précis et contraignants<sup>9</sup>, reflétant la proportion réelle de la ressource dans chaque juridiction.

## **7. STATUT JURIDIQUE ET MISE EN ŒUVRE**

L'Accord Yoyo–Yolanda est :Contraignant pour les deux États ;  
Prévoit des clauses de stabilisation juridique, fiscale et réglementaire<sup>10</sup> ;  
Applique le droit camerounais enrichi par les normes internationales<sup>11</sup> ;  
Soumet les opérations aux règles de change de la CEMAC ;  
Prévoit le recours à l'arbitrage international (CCI, CIRDI, CNUDCI)<sup>12</sup> pour tout différend.

Le projet comprend une plateforme de traitement au Cameroun, trois puits de développement, et représente un investissement estimé à 4 milliards USD. Sa mise en œuvre est avancée, en attente de la décision finale d'investissement et de l'institutionnalisation des organes conjoints.

## **8. LACUNES ET RISQUES IDENTIFIES**

Malgré ses mérites, certaines limites subsistent :Absence d'autorité conjointe permanente<sup>13</sup> ;

Partage de données géologiques et environnementales insuffisamment institutionnalisés<sup>14</sup> ;

Procédures de prévention des différends avant arbitrage encore lacunaires<sup>15</sup>.

## **9. JURISPRUDENCE PERTINENTE**

Plateau continental de la mer du Nord (CIJ, 1969) : obligation de négocier de bonne foi pour parvenir à des solutions équitables sur les ressources partagées<sup>16</sup>.

Qatar c. Bahreïn (CIJ, 2001) et Cameroun c. Nigeria (CIJ, 2002) : nécessité de coopération post-délimitation<sup>17</sup>.

La pratique arbitrale (CIRDI, CNUDCI) confirme que l'unitisation constitue une mesure réglementaire légitime, dès lors que les principes de stabilisation, proportionnalité et procédure régulière sont respectés<sup>18</sup>.

## **10. PRATIQUE COMPAREE**

Afrique : Nigéria–São Tomé et Príncipe JDZ, Sénégal–Mauritanie (Greater Tortue Ahmeyim), Angola–République du Congo<sup>19</sup>

Sur le plan international: Angleterre–Norvège (Frigg Field), Mer de Timor (Australie–Timor-Leste), États-Unis (Golfe du Mexique)<sup>20</sup>

Ces exemples montrent que l’unitisation est une pratique internationale de référence, conciliant souveraineté, efficacité et sécurité des investissements

## **11. IMPORTANCE SYSTEMIQUE**

L’Accord Yoyo–Yolanda est conforme aux normes internationales et à la pratique industrielle dominante, positionnant le Cameroun comme juridiction émergente de référence pour la gouvernance transfrontalière du gaz en Afrique<sup>21</sup>.

## **12. ANNEXES DOCTRINALES ET JURIDIQUES**

### A. Unitisation comme exercice légal du pouvoir souverain

1. Obligation de coopération: la CIJ et la doctrine (Lowe<sup>22</sup>, Schachter<sup>23</sup>, Brownlie<sup>24</sup>) confirment que les États doivent gérer les ressources partagées en bonne foi.
2. Compatibilité avec le droit de l’investissement: absence d’expropriation indirecte et respect du traitement juste et équitable<sup>25</sup>.
3. Pratique comparée: régimes africains et internationaux valident l’unitisation comme standard de gestion transfrontalière<sup>26</sup>.
4. Proportionnalité et bonne foi: mesure la moins intrusive pour protéger la ressource et les investissements<sup>27</sup>.

## **13. RECOMMANDATIONS**

Créer une autorité conjointe interétatique permanente<sup>28</sup> ;

Institutionnaliser le partage de données géologiques, environnementales et de production<sup>29</sup> ;

Renforcer les clauses de stabilisation juridique et fiscale<sup>30</sup> ;

Mettre en place des procédures de prévention des différends<sup>31</sup> ;

Promouvoir l’harmonisation juridique régionale au sein de la CEMAC et de la CEEAC<sup>32</sup>.

## **14. CONCLUSION**

L'Accord de Unitisation Yoyo–Yolanda constitue un instrument phare de la gouvernance transfrontalière des ressources en Afrique, alliant coopération interétatique, rationalité économique et sécurité juridique pour les investisseurs et pour les États riverains<sup>3</sup>

### **NOTES DE BAS DE PAGE**

<sup>1</sup> R. Schachter, *International Law in Theory and Practice*, 1991, pp. 115–120.

<sup>2</sup> J. Lowe, *International Law*, 6e éd., 2021, pp. 452–459.

<sup>3</sup> *Convention de Vienne sur le droit des traités*, 1969.

<sup>4</sup> I. Brownlie, *Principles of Public International Law*, 9e éd., 2019, pp. 301–309.

<sup>5</sup> Schachter, *ibid.*, pp. 118–119.

<sup>6</sup> *Pratiques des accords transfrontaliers de l'industrie pétrolière*.

<sup>7</sup> *UK–Norvège, Frigg Field Agreement*, 1976.

<sup>8</sup> *Qatar c. Bahreïn*, CIJ, Recueil 2001, par. 231–234.

<sup>9</sup> *Études géologiques conjointes des ministères camerounais et équato-guinéens*.

<sup>10</sup> *Clauses de stabilisation incluses dans l'Accord Yoyo–Yolanda*.

<sup>11</sup> *Législation camerounaise pétrolière, Loi n° 2019/005 du 12 avril 2019*.

<sup>12</sup> *Arbitrages CCI, CIRDI, CNUDCI applicables*.

<sup>13</sup> *Voir recommandations annexes I et II*.

<sup>14</sup> *Partage de données limité à certaines missions techniques*.

<sup>15</sup> *Absence de protocole de règlement préventif de différends*.

<sup>16</sup> *Plateau continental de la mer du Nord (Allemagne c. Danemark ; Allemagne c. Pays-Bas)*, CIJ, Recueil 1969, par. 85–87.

<sup>17</sup> *Cameroun c. Nigeria*, CIJ, Recueil 2002, par. 244–247.

<sup>18</sup> *Saluka Investments BV v. Czech Republic, UNCITRAL, Award partiel, 17 mars 2006*, par. 254–262.

<sup>19</sup> *Sénégal–Mauritanie (Greater Tortue Ahmeyim), Angola–République du Congo, Nigéria–São Tomé et Príncipe JDZ.*

<sup>20</sup> *Timor Sea Treaty (Australie–Timor-Leste), États-Unis, Golfe du Mexique.*

<sup>21</sup> *Comparaison avec la pratique internationale et jurisprudence ICJ.*

<sup>22</sup> *Lowe, ibid., pp. 456–457.*

<sup>23</sup> *Schachter, ibid., pp. 116–120.*

<sup>24</sup> *Brownlie, ibid., pp. 304–308.*

<sup>25</sup> *Parkerings-Compagniet AS v. Lithuania, CIRDI N° ARB/05/8, Award, 11 septembre 2007, paras 331–333.*

<sup>26</sup> *UK–Norvège, Timor Sea, Nigéria–São Tomé et Príncipe JDZ.*

<sup>27</sup> *Tecmed v. Mexico, CIRDI N° ARB(AF)/00/2, Award, 29 mai 2003, para. 122.*

<sup>28</sup> *Institutionnalisation recommandée pour coordination.*

<sup>29</sup> *Partage des données pour planification et environnement.*

<sup>30</sup> *Clauses de stabilisation pour sécurité juridique et fiscale.*

<sup>31</sup> *Procédures structurées avant arbitrage.*

<sup>32</sup> *Harmonisation juridique régionale (CEMAC, CEEAC).*

<sup>33</sup> *Synthèse conclusions et conformité avec standards internationaux.*